

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la  
commission d'agrément des médecins spécialistes en  
médecine interne**

**A.M. 15-01-2019**

**M.B. 18-02-2019**

***Modifications :***

**A.M. 23-03-2022 - M.B. 16-06-2022**

**A.M. 04-07-2024 - M.B. 18-11-2024**

**(n° CDA 52803)**

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en médecine interne, en endocrino-diabétologie, en néphrologie et en hématologie clinique qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des de membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en médecine interne, en endocrino-diabétologie, en néphrologie et en hématologie clinique ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine interne,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine interne :

***Modifié par A.M. 23-03-2022***

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Médecine interne	
Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur MOUTSCHEN Michel	Docteur FRIPPIAT Frédéric
Docteure MEURIS Christelle	[Docteur PAQUOT Nicolas] <sup>1</sup>
Docteur GOFFARD Jean-Christophe	Docteure MEERT Anne-Pascale
Docteure KONOPNICKI Déborah [remplacé par A.M. 23-03-2022]	Docteur VANDERHULST Julien [remplacé par A.M. 23-03-2022]
Docteur HAINAUT Philippe	/
Docteure BELKHIR Leïla	/

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Médecine interne	
Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure KOCH Marie-Christine	Docteur BISTON Patrick
Docteur MADHOUN Philippe	Docteur MAROT Jean
Docteur DAOUDI Nabil	Docteur DUPREZ Pierre
Docteur LAFONTAINE Jean-Jacques	Docteure LIENART Fabienne
Docteure DE VISSCHER Nathalie	Docteure PARIS Isabelle
Docteure DERUE Geneviève	Docteur KABANDA KANA André

3° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

Endocrino-diabétologie	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteur MAITER Dominique	Docteur CORVILAIN Bernard

Néphrologie	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteure NORTIER Joëlle	Docteure BONVOISIN Catherine

Hématologie clinique	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteur BEGUIN Yves	Docteure STRAETMANS Nicole

4° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

Endocrino-diabétologie	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteur DAMOISEAUX Philippe	Docteure STASSEN Marie-Pierre

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

Néphrologie	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteur GOUBELLA Ahmed	Docteure SMELTEN Nicole

Hématologie clinique	
Membre effectif	Membre suppléant
Docteur MINEUR Philippe	Docteur PIERRE Pascal

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 janvier 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE